



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Nº 14734\*01

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Prénom  2.2 Personne morale  Dénomination ou raison sociale  MAIRIE D'HERBLAY (35)  Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne Jean Paul PELOTTE-Directeur des Services, techniques  RCS/SIRET 12/19  5 0 3  0 6 4  0 0 1/15   3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuls et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet  N° de rubrique et sous rubrique  Caractéristiques du projet au regard des seulls et critères de la rubrique  Route d'une longueur de 1377m (<3km)  4. Caractéristiques générales du projet  Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1  4.1 Nature du projet  Création de voie nouvelle en l'uphase (couche de fondation et couche de noulment provisoire) sur 1377m de Langueur.  4.2 Objectifs du projet  Voir "feuille compléments de réponse "- en annexe.  4.3 Décrivez sommairement le projet	Availi de l'empli	r cene demande, me dhemire	•
2. Identification du maître d'auvrage ou du pétitionnaire  2.1 Personne physique  Nom Prénom  2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale MAIRIE D'HERBLAY (05) Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne Jean Roul PELOTTE-Directeur des Services techniques  RCS/SIRET 12.1/191151013.11016171.0001851 Forme juridique Conmorde  N° de rubrique et sous rubrique  Caractéristiques du projet au regard des seuls et critères annexé à l'article R. 122.2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet  N° de rubrique et sous rubrique  Caractéristiques du projet au regard des seuls et critères de la rubrique  Routi d'une longueur de 1377m (<31m)  Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1  4.1 Nature du projet  Oriation de voie nouvelle en l'un phase (couche de fondation et couche de roulle projet du repert de projet  Oriation de voie nouvelle en l'un phase (couche de fondation et couche de roulle complément provisoiru) nur 1377m de Longueur.  4.2 Objectits du projet  Voir "ferville compléments de réponse" - en ann exe.		Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
2.1 Personne physique  Nom Prénom  2.2 Personne morale  Dénomination ou raison sociale  MAIRIE D'HERBLAY (95)  Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne Jean Roul PELOTTE-Ditecteur des Gervices techniques  RCS / SIRET 12.1 (1911 51013 11016 1 #1 12.010 1 Als Forme juridique Conmun UNE  Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01  3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seulis et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet  N° de rubrique et sous rubrique  Caractéristiques du projet au regard des seulis et critères du projet  Rout d'une langueur de 1377 m (<3 km)  Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1  4.1 Nature du projet  Oraction de voie nouvelle en l'une langueur.  4.2 Objectits du projet  Voir "feurille compléments de réponse 4 - en annexe.	<b>工作的规则的形式的现在分词或为种类的</b>	1. Intitulé du projet	To the state of th
2.2 Personne physique  Nom Prénom  2.2 Personne morale  Dénomination ou raison sociale MAIRIE D'HERBLAY (35)  Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne Jean Paul PELOTTE- Ditecteur des morde  RCS/SIRET 1.2.1/19.11.51013.11.016.1.711.11.0.001/1.1.511 Forme juridique Conmun V N E  Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734°01  3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seulis et critères annexé à l'article R. 122.2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet  N° de rubrique et sous rubrique Caractéristiques du projet au regard des seulis et critères de la rubrique  6° d.)  Routi d'une longulur de 1377m (<31/m)  4. Caractéristiques générales du projet  Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1  4.1 Nature du projet  Oraction de voie nouvelle en 1 <sup>211</sup> phase (couche de fondation et couche de roulment provisoire) nur 1377m de Lingueur.  4.2 Objectifs du projet  Voir "feuille complements de réponse" – en annexe	CREATION DE VOIE NOU	VELLE - SECTEUR DE	SBAYONNES A HERBLAY (95)
Prénom  2.2 Personne morale  Dénomination ou raison sociale  MAIRIE D'HERBLAY (35)  Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne Jean Paul PELOTTE-Directeur des Services, techniques  RCS/SIRET 12/19  5 0 3  0 6 4  0 0 1/15   3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuls et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet  N° de rubrique et sous rubrique  Caractéristiques du projet au regard des seulls et critères de la rubrique  Route d'une longueur de 1377m (<3km)  4. Caractéristiques générales du projet  Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1  4.1 Nature du projet  Création de voie nouvelle en l'uphase (couche de fondation et couche de noulment provisoire) sur 1377m de Langueur.  4.2 Objectifs du projet  Voir "feuille compléments de réponse "- en annexe.  4.3 Décrivez sommairement le projet	2. Ider	ntification du maître d'ouvrage ou	ı du pétitionnaire
2.2 Personne morale  Dénomination ou raison sociale  Mairie D'HERBLAY (85)  Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne Jean Paul PéloTTE-Directeur des Services techniques  RCS/SIRET 12/19  5 0 3  0 6 4  00 0 15   Jolgnez à votre demande le document CERFA n° 14734°01  3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seulis et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet  N° de rubrique et sous rubrique  Caractéristiques du projet au regard des seulis et critères de la rubrique  6° d)  Route d'une longulur de 1377 m (<31/m)  4. Caractéristiques générales du projet  Doivent être annexées au présent formulaire les plèces énoncées à la rubrique 8.1  4.1 Nature du projet  Crâtion de voie nouvelle en l'uphase (combe de fondation et couche de repulment provisoiru) nu 1377 m de Longueur.  4.2 Objectifs du projet  Voir "feuille compléments de réponse" — en annexe.	2.1 Personne physique	graden er en grad den er den skriver en en vide en er. De ambien er en	
Dénomination ou raison sociale  MAIRIE D'HERBLAY (35)  Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne Jean Paul PELOTTE-Ditecteur des Services techniques  RCS/SIRET 12/1/911510/3110/6/7110/01/1/51  S. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seulls et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet  N° de rubrique et sous rubrique  Caractéristiques du projet au regard des seulls et critères de la rubrique  Caractéristiques du projet au regard des seulls et critères de la rubrique  A. Caractéristiques générales du projet  Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1  4.1 Nature du projet  Création de voie nouvelle en l'imphase (combe de fondation et couche de repulment provisoire) sur 1377 m de langueur.  4.2 Objectifs du projet  Voir "femille complements de réponse" - en annexe.	Nom	Prénom	
Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734°01  3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuis et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet  N° de rubrique et sous rubrique  Caractéristiques du projet au regard des seuis et critères de la rubrique  Route d'une longueur de 1377m (<31m)  4. Caractéristiques générales du projet  Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1  4.1 Nature du projet  Gration de voie nouvelle en lêu phase (couche de fondation et couche de roulement provisoire) sur 1377m de Longueur.  4.2 Objectifs du projet  Voir "feuille compléments de réponse "- en annexe.  4.3 Décrivez sommairement le projet	morale	habilitée à représenter la personn	services techniques
3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet  N° de rubrique et sous rubrique  Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique  6° d)  Routi d'une longueur de 1377m (<31m)  4. Caractéristiques générales du projet  Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1  4.1 Nature du projet  Création de voie nouvelle en l'en phase (couche de fondation et couche de roulement provisoire) sur 1377m de longueur.  4.2 Objectifs du projet  Voir "feuille complements de réponse"— en annexe	RCS/SIRET 12/19/15/03/10	<u>6   ≯1 000   1   5  </u> Foi	rme juridique ConmuNE
A. Caractéristiques générales du projet  Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1  4.1 Nature du projet  Création de voie nouvelle en les phase (couche de fondation et couche de proulment provisoire) sur 1377 m de langueur.  4.2 Objectifs du projet  Voir "feuille compléments de réponse "- en annexe	Joignez à	votre demande le document	CERFA nº 14734*01
Route d'une longueur de 1377m (<3km)  4. Caractéristiques générales du projet  Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1  4.1 Nature du projet  Création de voie nouvelle en l'en phase (conche de fondation et couche de noulment provisoire) sur 1377m de longueur.  4.2 Objectifs du projet  Voir "feuille compléments de réponse "- en annexe  4.3 Décrivez sommairement le projet			
4. Caractéristiques générales du projet  Doivent être annexées au présent formulaire les plèces énoncées à la rubrique 8.1  4.1 Nature du projet  Création de voie nouvelle en leu phase (couche de fondation et couche de proulement provisoire) seu 1377 m de langueur.  4.2 Objectifs du projet  Voir "feuille compléments de réponse "- en annexe	N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet	au regard des seuils et critères de la rubrique
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1  4.1 Nature du projet  Création de voie nouvelle en l'emphase (conche de fondation et couche de noulement provisoire) seu 1377 m de longueur.  4.2 Objectifs du projet  Voir "feuille compléments de réponse "- en annexe  4.3 Décrivez sommairement le projet	6°d)	Route d'une longu	eur de 1377m (<3Km)
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1  4.1 Nature du projet  Création de voie nouvelle en l'emphase (conche de fondation et couche de noulement provisoire) seu 1377 m de longueur.  4.2 Objectifs du projet  Voir "feuille compléments de réponse "- en annexe  4.3 Décrivez sommairement le projet		4. Caractéristiques générales d	u projet
rouliment provisoire) sur 1377 m de longueur.  4.2 Objectifs du projet  Voir "feuille compléments de réponse "- en annexe  4.3 Décrivez sommairement le projet			
rouliment provisoire) sur 1377 m de longueur.  4.2 Objectifs du projet  Voir "feuille compléments de réponse "- en annexe  4.3 Décrivez sommairement le projet	Création de voie nouvelle	en l'en phase (conche	de fondation et couche de
4.2 Objectifs du projet  Voir "feuille compléments de réponse "- en annexe  4.3 Décrivez sommairement le projet			
	4.2 Objectifs du projet Voir "femille complément	ts de réponse 4- en ai	nn ex e
Voir "leville compléments de réponse" - aunexe	4.3.1 dans sa phase de réalisation	ati de réconce 4 = = = =	

Voir 4 feuille compléments de réponse 4 - annexe

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) admir La décision de l'autorité administra dossier(s) d'autorisation(s).	nistrative(s) d'autorisation le proj ative de l'Etat compétente er	<b>jet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?</b> n matière d'environnement devra être jointe au(x
Si nécessaire: étude d'	impact	
Dossier loi sur l'eau	en attente de réponse	de la DDT 95
4.4.2 Précisez ici pour quelle procéd	ure d'autorisation ce formulaire	est rempli
Examen au cas par co	as prealable à la real	lisation d'eme Étude d'impact.
	rojet et superficie globale (assiette eurs caractéristiques	e) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Valeur
Voir feuille complèr	nents de réponse 4-a	nnexe
4.6 Localisation du projet		
Adresse	Coordonnées géographique	AND
	Pour les rubriques 5° a), 6° b)	) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :
	Point de départ :	Long. 44° 59' S8" N Lat 2° 08' 30" E
	Point d'arrivée :	Long. 48° 59' 37" N Lat. 2° 07' 54" E
	Communes traversées :	
	HERBLAY (95)	
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été c 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un travaux ? Si oui, de quels projets se compose le	ouvrage a-t-il fait l'objet d'une é autorisé ? 26/04/202 programme de Oui [2	
Voir feville complément	s de réponse "_anner	× e
5 Sensibility	é environnementale de la zone «	d'implantation envisagée
5.1 Occupation des sols		
Quel est l'usage actuel des sols sur le li		
Usage actuel des sols: te	nains agricoles, tones	naturelles, chemin agricole escistant
Règliment applicable à la à urbaniser). Voir cart		N (naturelle), zone 2 AU (zone
Existe-t-il un ou plusieurs documents d' concernés) réglementant l'occupation	urbanisme (ensemble des docu	uments d'urbanisme Oui 🛛 Non 🗌
Plan local ol'urban	isme approuvé le 2	22/06/2006 et modifié le
31/05/2012.		

	Plan	lsco	d .	d'urbanisme approuvé le 22/06/2006
		. / .	' 0_	21/05/2012
	Précisez le  ou les règlements Right	nenj	ts a	3/105/2012. pplicables à la zone du projet:
1	applicables a la zone au projet	N(	nat	u rella)
	~ 20 ne	2 1	<b>+υ</b> (	à urbaniser)
	Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les document environnementale ?	s ont	-ils fai	t l'objet d'une évaluation Oul Non 🔀
	5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implan			
	Completez le tableau suivant, par tous moyens utile http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude			ent à partir des informations disponibles sur le site internet
	or the Country Harry to the company of the country			
	Le projet se situe-t-ií :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
	dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
	en zone de montagne ?	П	X	
	enzolle de monogre y	LJ	لکما	
	sur le territoire d'une commune littorale ?		$\square$	
	Solite territorie d'une commune imordic y		<b>7-</b>	
	dans un parc national, un parc naturel marin, une			
•	réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un		X	
	parc naturel régional ?			
				La Ville est converte par la zone D
	sur un territoire couvert par un plan de prévention	X	$\Box$	du PEB Paris Charles de Gaulle 103/04/2007
	du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		Ш	· ·
				le necteur du projet n'est pas inclus dans le FEB.
	dans une aire de mise en valeur de l'architecture	:		
	et du patrimoine ou une zone de protection du	П	X	
	patrimoine architectural, urbain et paysager ?	_	بري الاست	
	dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	·
	dans une commune couverte par un plan de			la Ville est converte par le PPRI
	prévention des risques naturels prévisibles ou par	X	П	mais le reterre du scoiet n'est pas concerni.
	un plan de prévention des risques technologiques ?			mais le secteur du projet n'est pas concunt. Une partie du secteur du projet or situe en zone de carri
	technologiques ?	M		Approuve le 03/1/1/1999
	si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	æ		
		_	(F	
	dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
	and the second s			
	dans une zone de répartition des eaux ?		X	
	adili duo tono de repaninon des edov s	$\Box$		

	dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?				
dans un site inscrit ou classé ?			Ø		
Le projet se	situe-t-il, dans ou à proximité :	naundanaun	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site No	ttura 2000 ?			$\boxtimes$	
	nent historique ou d'un site class mondial de l'UNESCO ?	é au		×	
6.1 Le projet	envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir	100000000000000000000000000000000000000		COST BANKS	et sur l'environnement et la santé humaine vantes ?
Veuillez con	npléter le tableau suivant :				
Dome	aines de l'environnement :	Oui	No n		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		×	-	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?				
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<b>X</b>			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		$\boxtimes$		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		chem	voie nouvelle à créer utilisere un in agricole éscistant de 755m de veur dont 495m en zone naturelle (N) 50m en 2010 à urbaniser (2 AU).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X		
A	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X			voie nouvelle à crier supprimera on 2 d'spaces agricoles en zone 2 AU.

Risques et nuisances	Est-Il concerné par désitisques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Est-il source de bruit ?	X		Circulation automobile
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Voie de chemin de for escistante à proximit du projet. Circulation automobile
	Engendre-t-II des ödeurs ? Est-II concerné par des nuisances olfactives ?	[X]		Circulation automobile
ommodité s de voisinage	Engendre-t-il des vibrations ?	X		Circulation automobile.
voitinage	Est-il concerné par des vibrations ?	X		Voie de chemin de fir caistante à proxim du projet
	Engendre-t-il des émissions Iumineuses?	X		lices à la circulation automobile et
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	à l'éclairage public.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Rejet de CO2 par les automobiles.
	Engendre-t-il des rejets	X		Eaux de ruissellement de pluie de la voie
Pollutions	hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Forme réalisé la long de la voie en attente de réalisation de l'urbanisation (phases et :
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
atrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X		Voir annexe avec counier du ministere de la culture et de communication + plan.
Cadre de vie /				Suppression de 5200 m² de terres
<u>Population</u>	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	$\boxtimes$		agricoles esculaitées.

Le projet de voie nouvelle s'intigne dans les travaux de l'éco-quartier des Bayonnes. Voir description point n° 4.8

6.3 L	es incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?  Non Si oui, décrivez lesquels :
	7. Auto-évaluation (l'acultatif) egard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
-la l'ob -la d'u	inant compte des éléments mivonts:  voie nouvelle à crien se connecte avec une cuttre voie ayant déjà fait  jet d'une êtude d'impact;  voie nouvelle à crien s'intégrera dans un secteur qui fina l'objet  ne Euc (>,40000m² de surface de planches);  nouvelle voie à crien ne nécessite pas une étude d'impact.
	8. Annexes
8.1 <b>A</b> ı	8. Annexes nnexes obligatoires
8.1 AI	8. Annexes  Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des
8.1 AI	8. Annexes  nnexes obligatoires  Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des
8.1 A	Objet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue;   Photographies aériennes  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et al, 8°, 10°,
B.1 AI	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue; photographies acriennes  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 175 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;  Utes annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire ez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les
8.1 AI	Dobjet  Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue; ρλοτοφορίεο αξτιρηθώ  Un plan du projet ου, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et utres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Extrait du plan de zonage du PLU avec le sedeur du projet

Projet - plan masse indicatif du secteur des Bayonnes, juin 2010

Etude d'impact réalisée pour la voir nouvelle de la l'impace des thavaux Boyonnes

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à HERBLAY

JP PELOTTE

Airecteur des

pervices rechniques

10. HERBLAY

JP PELOTTE

Airecteur des

pervices rechniques

# Suite annexes:

Delibération municipale du 26/01/2012 : création de voie nouvelle, déclaration de projet.

Règlements du PLU-zones N et 2 AV louvrier et plan du ministère de la culture et de la communication (28/04/2010) relatif aux fouilles archiologiques me le recteur des Bayonnes.



Compléments de réponse au formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (cerfa n° 14734\*01)

#### RUBRIQUE 4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

### 4.2 Objectifs du projet

La voie de chemin de fer actuelle coupe le territoire communal en deux. Pour rejoindre le secteur nord de la ville les quartiers sud ne bénéficient actuellement que de trois passages :

- un passage à niveau rue Sainte Honorine désenclavant les quartiers Sud Ouest ;
- un passage à niveau rue du Port aux vins désenclavant les guartiers Sud Est ;
- un passage dénivelé rue du Val désenclavant les quartiers Sud.

Afin de faciliter la circulation automobile des quartiers sud de la commune, la Municipalité souhaite réaliser une voie nouvelle qui permette le désenclavement des quartiers Sud Ouest par un passage dénivelé et ainsi un accès rapide vers l'A15 (via le pont existant). Cette nouvelle voie permettrait de soulager le flux de circulation au passage à niveau existant et ainsi améliorer la sécurité des usagers.

Le choix du tracé de la voie nouvelle à créer est favorisé par la réalisation de l'éco-quartier des Bayonnes.

# 4.3 Décrivez sommairement le projet

## 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux consistent en la réalisation d'une phase provisoire de voirie à double sens de circulation, reliant le Chemin de Conflans (au Sud de la voie ferrée) à la voie réalisée dans le cadre de la première tranche du quartier des Bayonnes.

Le tracé de cette voie utilise un chemin agricole existant longeant le nord de la voie ferrée et rejoignant le Chemin de Conflans en utilisant un pont enjambant la voie ferrée.

#### Ces travaux consistent:

- au nettoyage général du terrain,
- au terrassement de l'emprise de la future voie en déblais remblais,
- la fourniture et la mise en œuvre de matériaux d'apport pour la réalisation du corps de chaussée avec un revêtement bitumineux de 1ère phase,
- la réalisation de longrines béton pour servir de butée provisoire à la chaussée,
- la création d'un réseau provisoire d'éclairage public comprenant le terrassement pour le déroulage des câbles et le scellement des poteaux ; la pose de poteaux bois et de lanternes à led et le raccordement de ce réseau sur celui de la route de Conflans,
- la pose de feux tricolores pour le passage alterné des véhicules sur le pont enjambant la voie ferrée.

La réalisation de ces travaux est prévue d'octobre 2013 à septembre 2014.

Au terme de l'urbanisation du quartier des Bayonnes, cette voirie nouvelle sera une des voies de desserte des habitations de l'éco-quartier et accueillera, par son élargissement, les circulations douces piétonne et cyclable. La collecte des eaux pluviales sera réalisée par le biais d'un réseau de noues plantées (objectif : collecter, diriger, filtrer et infiltrer les eaux de pluie) qui orienteront les eaux de ruissellement résiduelles vers des bassins à créer au nord de l'éco-quartier des Bayonnes (voir le schéma d'aménagement plus bas).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une étude de circulation réalisée en 2010 [prenant en compte le projet global d'aménagement du secteur des Bayonnes (c'est-à-dire 1 500 logements) et une vitesse limitée à 30 km/h) projette, pour cette nouvelle voie à créer, entre 100 et 300 véhicules par heure (heure de pointe du matin pour le nouveau barreau entre le Chemin de Conflans et la RD 48 dans les deux sens de circulation).

# 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération – précisez les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeurs
Superficie globale du projet (incluant les zones de	21.000 m <sup>2</sup>
chantier)	
Superficie de la voie créée	8 262 m <sup>2</sup>
Longueur de la voie	1 377 m
Largeur de la voie	6 m
Nombre de candélabre d'éclairage public	35 unités

# 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Si oui, de quels projets se compose le programme ?

La création de la voie nouvelle s'inscrit dans le programme de travaux initiés par l'aménagement de l'éco-guartier des Bayonnes.

### Présentation de l'éco-quartier des Bayonnes

Le projet du secteur des Bayonnes est situé à la jonction de la Ceinture verte régionale et des limites nordouest du centre-ville, au débouché de la RD 411 (Avenue Philippe Seguin).

Ce site est inscrit comme zone à forts enjeux de développement urbain au sein du SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France), du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuellement en vigueur.

Dans ce cadre, la commune d'Herblay souhaite réaliser un éco-quartier accueillant une mixité de logements (1 500 logements de typologies variées avec 25% de logements sociaux, des équipements publics (groupe scolaire, centre aquatique, crèche, autres services d'intérêt général), des commerces de proximité, des petites activités urbaines, des voiries et des réseaux, des espaces publics et des espaces verts.

La réalisation de l'éco-quartier se réalisera en plusieurs tranches de travaux :

- la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche du quartier, actuellement en démarrage de travaux (livraison 2014 2015);
- la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du quartier avec un horizon 2017;
- la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche du guartier avec un horizon 2020-2025.

La réalisation de la voie nouvelle à créer (objet de l'actuelle demande) aura donc un double objectif :

- désenclaver les quartiers sud ouest de la ville en empruntant le tracé d'un chemin agricole déjà existant (via le pont actuel qui surplombe les voies de chemin de fer) ;
- s'intégrer dans le maillage viaire du futur éco-quartier des Bayonnes.

Plan masse indicatif du secteur global des Bayonnes, cabinet Michelin, juin 2010





En ce qui concerne le programme de la 1ère tranche de travaux, la Ville a réalisé une procédure de lotissement avec création de voie de desserte et d'une lace centrale.



Plan masse indicatif de la 1ère phase de travaux, Nexity-Michelin, 2010.

Le projet a également nécessité la réalisation des études suivantes :

- réalisation d'un dossier au titre de la Loi sur l'eau ;

#### 3.2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

Les installations, ouvrages, activités et travaux décrits dans le chapitre précédent sont susceptibles de rentrer dans le champ d'application d'une ou de plusieurs des rubriques définies dans le tableau de nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dans sa version consolidée du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

En regard du tableau de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, une rubrique est susceptible de rentrer dans le champ d'application des travaux envisagés :

N° de rubrique	Contenu de la rubrique	Aménagement(s) concerné(s)	Critère de classification	Régime applicable Déclaration (D) Autorisation (A) Non Concerné (NC)
	Titre I	I : REJETS		
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha. (A) 2° Supérieure à 1 ha. mais inférieure à 20 ha. (D)	Phase 1 de l'éco quartier	Surface aménagée de 9 ha	D
	Tableau 2 : Régime des ouvrages soumis à	autorisation et déclarat	ion au titre de la Loi sur	l'Eau

- ainsi que la réalisation d'une étude d'impact rendue nécessaire par la réalisation de la voie de desserte du lotissement (régime ancien des études d'impact, car réalisation de travaux d'un montant supérieur à 1 900 000 € HT).



Création d'une voie nouvelle



Plan de situation



Mairie d'HERBLAY 01.34.50.55.05 95221 HERBLAY Cedex

Dessinateur : Olivier de Saint Etienne

Services Techniques Subdivision Bureau d'études 15,Avenue Paul Langevin HERBLAY

**3** 01.39.78.75.46

Echelle: 1/25 000 ème